

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

L'OPCVM The Emerging Commodities Fund est un OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier.

Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM The Emerging Commodities Fund

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN :** FR0010360750
- ▶ **Dénomination :** The Emerging Commodities Fund
- ▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
- ▶ **Délégataire :** *Délégataire de la gestion administrative et comptable :*
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** CONSTANTIN ASSOCIÉS
- ▶ **Commercialisateur :** SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
- ▶ **Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information :**

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE s'assure que les critères de l'article 413-2 du RGAMF relatif à la capacité des souscripteurs ont bien été respectés et que ces derniers ont été avertis des conditions d'acquisition conformément à l'article 413-5 et 411-51 du RGAMF.

Elle s'assure également du respect de l'article 413-6 relatif à la déclaration écrite lors de la première souscription.

À ces fins, merci d'adresser vos bulletins de souscription préalablement à toute souscription ferme au siège social de SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE – 142, boulevard Haussmann - 75008 Paris ou sur le site www.spgp.fr.

Informations concernant les placements et la gestion :**► Classification :** Diversifié**► Objectif de gestion :**

L'objectif du fonds est de sélectionner un ensemble de valeurs liées aux ressources naturelles : mines, pétrole, matières premières agricoles, etc. afin de valoriser les capitaux gérés, grâce à un "stock picking" intégral (choix valeurs par valeurs) sans aucune référence à un quelconque indice.

► Indicateur de référence : Aucun

D'une part, aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds, d'autre part, l'adoption d'une politique de gestion basée sur un "stock picking" intégral, sans aucune contrainte de secteurs (activités, géographiques ...) rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

► Stratégie d'investissement:

Pour réaliser l'objectif de gestion du Fonds, le gérant investit dans des valeurs liées directement ou indirectement aux ressources naturelles. Cet univers englobe de manière générale les matières premières énergétiques (juniors ou majors ayant une activité pétrolière ou gazière, les métaux précieux (or, argent, platine, palladium, etc.), les pierres précieuses (émeraudes, diamants, gemmes, etc.), les métaux non précieux (cuivre, aluminium, alumine, charbon, zinc, plomb, étain, terres rares, nickel, uranium, etc.), et les matières premières agricoles (sucre, etc.).

Le Fonds peut choisir d'investir dans des véhicules dont l'activité n'est qu'indirectement liée aux ressources naturelles comme par exemple le secteur de la sismique ou du transport maritime.

Le gérant du Fonds est habilité à investir dans le secteur des ressources naturelles sur les cinq continents, dès lors que des opportunités semblent lui apparaître et peut consacrer jusqu'à 50% de son actif dans l'investissement de sociétés non cotées.

Le gérant du Fonds pourra investir tant sur des actions, que sur des warrants, des options ou des obligations convertibles, des titres de créances (obligations, titrisation de créances) et tout produit monétaire ou assimilé. L'action sera toutefois l'instrument financier privilégié du Fonds, même si une stratégie d'acquisition d'options de dérivés, futures sur indice ou trackers pourra être mise en place pour protéger le portefeuille ou le dynamiser.

La stratégie d'investissement en actions sera celle de "stock picking" pur, c'est-à-dire la sélection de titres "valeurs par valeurs", sans référence à aucun indice ou marché géographique particulier. Le gérant du Fonds entend sélectionner les valeurs choisies à partir de l'étude des rapports annuels des sociétés, de la lecture de notes d'analyses financières leur étant consacrées, de contacts réguliers avec les sociétés de bourse assurant le suivi desdites valeurs et enfin en assistant fréquemment à des réunions de présentation desdites sociétés au cours desquelles le management détaillera sa stratégie de développement ou d'acquisition.

Le gérant du Fonds privilégiera l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations (par opposition aux grandes capitalisations qui composeront moins de la moitié de l'actif), avec une prédominance géographique faisant ressortir la pondération des pays miniers traditionnels (Canada, pays du Continent africain, Russie et pays de l'ancienne Union Soviétique, Australie...).

La partie du Fonds qui ne serait pas investie en valeurs ayant une relation directe ou indirecte aux ressources naturelles pourra être investie en actions liées à d'autres secteurs que les ressources naturelles, en obligations ou en produits monétaires en fonction de l'appréciation du degré d'incertitude des Marchés Financiers par le gérant.

L'investissement dans les sociétés non cotées (50% maximum) sera, quant à lui, réalisé avec l'espoir raisonnable que la société accède à un marché réglementé dans un horizon inférieur à un an, si toutefois les conditions de marché le permettent à l'échéance de cet horizon.

Pour réaliser son objectif de gestion et/ou gérer sa trésorerie, le Fonds peut investir, dans la limite de 10% maximum de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive, de tous types de classifications.

Dans un but de réaliser l'objectif de gestion, l'Opvcvm pourra intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré (futures, options, warrants). Dans ce cadre, le gérant pourra, en fonction de ses anticipations, prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque "actions" et le risque de "change" par le biais d'utilisation de futures, d'options et de change à terme. En vue de la dynamisation éventuelle du portefeuille, le gérant aura également la possibilité de recourir aux mêmes instruments financiers. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds pour la couverture des risques actions et change et dans la limite de 20% maximum de l'actif du fonds pour la dynamisation du portefeuille.

Le Fonds n'interviendra pas directement ou par le biais d'instruments financiers à terme sur les matières premières ou indices de matières premières.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP étant un OPCVM à règles d'investissement allégées, l'attention des souscripteurs est appelée sur les risques liés à l'existence de règles de dispersion des risques plus souples que pour les autres OPCVM agréés.

Risques principaux :

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de concentration :

Les OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier ne sont pas soumis aux mêmes règles de diversification que les fonds à vocation générale. En conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du fonds.

Risque actions :

Le Fonds pouvant être exposé à 100% en actions, sa valeur liquidative peut ainsi baisser de façon plus importante et plus rapide en cas de baisse des marchés actions.

Ce FCP doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des sous-jacents (matières premières) sujets à de fortes variations cycliques.

Le risque action est amplifié par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations, ainsi que les investissements en titres non cotés, peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds plus importante et plus rapide.

Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés :

Risque de défaillance d'une contrepartie (établissement bancaire notamment), avec laquelle le gestionnaire de votre OPCVM aurait conclu un contrat de gré à gré.

Risque de change :

Le Fonds peut investir, dans la limite de 100% de l'actif, dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. À ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque accessoire :

Risque de taux

Le détail des risques accessoires mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteur répondant aux critères de l'article L. 413-2 du Règlement Général de l'AMF :

La souscription et l'acquisition de parts du FCP sont réservées :

- 1) Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;
- 2) A l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
- 3) A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
- 4) Aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10 000 euros et qui ont occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en œuvre par l'OPCVM qu'ils envisagent de souscrire ;
- 5) Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - Total du bilan supérieur à 20 000 000 euros,
 - Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros,
 - Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros
- 6) Aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins de 10 000 euros et qui détiennent, pour une valeur totale supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros, des dépôts, des produits d'assurance-vie ou un portefeuille d'instruments financiers ;
- 7) Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure à 125 000 euros.

- **Profil type de l'investisseur :**

Le Fonds est réservé à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds.

En effet, le Fonds convient à des investisseurs souhaitant investir dans le secteur des ressources naturelles au travers de véhicules aussi bien cotés que non cotés et conscients des risques de forte volatilité du Fonds.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**► Frais et commissions:****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3% *

* Cas d'exonération : aucune commission de rachat ne sera prélevée en cas d'opérations simultanées de souscription et de rachat effectuées le même jour, sur la base de la même valeur liquidative, et pour un nombre de part identique. Dans ce cas, le préavis impératif d'exécution des rachats ne sera pas appliqué : les demandes de rachat seront exécutées sur la prochaine valeur liquidative selon les mêmes modalités d'exécution que les souscriptions.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,4% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	24% TTC de la performance annuelle du FCP au delà de 10% (*)

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,45 % TTC maximum
--	------------------------------------	---------------------------

(*) Modalité de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 10 %, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 24 % TTC sera appliquée sur la performance annualisée réalisée au-delà de 10 %,
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 10 % au cours de l'exercice,
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 10 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice,
- la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine.
- en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

- Détail des commissions de mouvement revenant au Dépositaire :
 - 23,92 € TTC maximum pour les valeurs françaises
 - 59,80 € TTC maximum pour les valeurs étrangères
- Détail des commissions de mouvement revenant à la Société de gestion :
 - solde de 0,45% TTC maximum diminué de la commission fixe revenant au Dépositaire

► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Informations d'ordre commercial :

► Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 10.000 euros.

Préalablement à toute demande de souscription, un bulletin de souscription doit être adressé au siège social de la SOCIETE DE GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE ou sur leur site www.spgp.fr afin que la société de gestion s'assure que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ont bien été respectés et que ces derniers ont été avertis des conditions d'acquisition conformément à l'article 413-5 et 411-51 du RGAMF.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

Les ordres de souscription centralisés chaque vendredi de bourse ouvré à Paris jusqu'à 16 heures sont exécutés sur la valeur liquidative établie le lundi de bourse ouvré suivant à Paris.

Les ordres de rachat centralisés chaque vendredi de bourse ouvré à Paris jusqu'à 16 heures sont exécutés sur la valeur liquidative établie dans un délai de 59 jours après la date de centralisation et réglés par le dépositaire le lendemain du jour de publication de la valeur liquidative.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire est de 60 jours maximum :

- 1) La valeur liquidative est établie :
 - chaque lundi de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour de bourse ouvré suivant (date d'établissement de la valeur liquidative),
 - et le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre (calendrier officiel : Euronext). Attention, cette valeur liquidative ne pourra pas servir de support aux souscriptions et rachats.
- 2) La valeur liquidative est calculée et publiée le jour de son établissement.
- 3) Le dépositaire règle les parts au plus tard 1 jour après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

À titre d'exemple, un porteur souhaitant racheter ses parts sur la valeur liquidative du lundi 17 juillet 2006, doit faire parvenir son ordre de rachat au plus tard le vendredi 19 mai 2006 avant 17 heures. La valeur liquidative du lundi 17 juillet 2006 sera calculée et publiée le même jour, et le dépositaire règlera les rachats au plus tard le mardi 18 juillet 2006.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un porteur faisant parvenir au centralisateur son ordre de rachat le lundi 22 mai 2006 (c'est-à-dire après la date limite de centralisation) ne serait pas exécuté sur la valeur liquidative établie le lundi 17 juillet 2006, mais sur celle établie le 24 juillet 2006. Dans ce cas, un délai de 64 jours s'écoulerait entre la date de passation de l'ordre et la date de règlement du rachat par le dépositaire.

Cet exemple ne tient pas compte des décalages pouvant intervenir si les jours mentionnés ne sont pas ouvrés.

► **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre.
(première clôture : dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre 2006)

► **Affectation du résultat :**

Capitalisation des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

- 1) La valeur liquidative est établie :
 - chaque lundi de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour de bourse ouvré suivant (date d'établissement de la valeur liquidative),
 - et le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre (calendrier officiel : Euronext). Attention, cette valeur liquidative ne pourra pas servir de support aux souscriptions et rachats.
- 2) La valeur liquidative est calculée et publiée le jour de son établissement
- 3) Le dépositaire règle les parts au plus tard 1 jour après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'Opvcvm auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion S.P.G.P. et sur son site Internet (www.spqp.fr). Elle est en outre publiée dans La Tribune.

► Devise de libellé des parts :

Euro

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 août 2006.
Il a été créé le 8 septembre 2006.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
142, boulevard Haussmann - 75008 Paris
01.56.59.63.63

Ces documents sont également disponibles sur le site www.spqp.fr.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Monsieur Dimitri Meyer au 01.56.59.63.86

Date de publication du prospectus : 17/05/2011

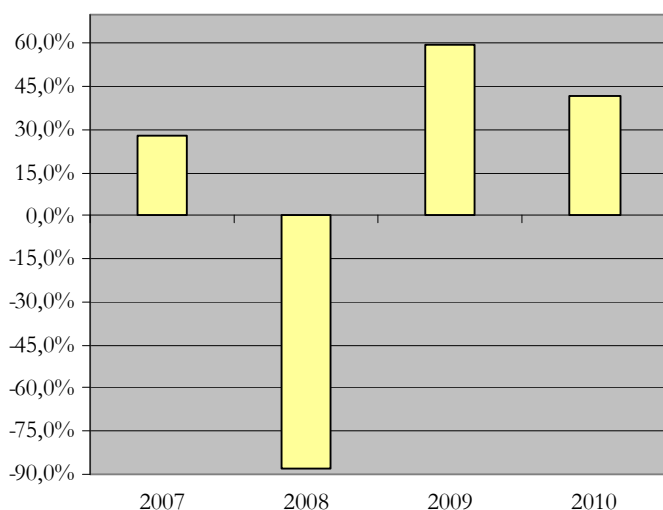
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance du Fonds au 31/12/2010 :

Performances annuelles



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
The Emerging Commodities Fund	41.64%	-35.14%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Il ne peut être proposé d'indicateur pertinent.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	2.40% *
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	- %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	14.71%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	14.36%
- commissions de mouvement	0.35%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	17.11%

* Le taux de frais de fonctionnement et de gestion est calculé en rapportant le total des frais à l'actif net moyen conformément aux recommandations de l'instruction AMF 2005-02.

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %